



Union interparlementaire  
Pour la démocratie. Pour tous.

# 149<sup>e</sup> Assemblée de l'UIP

Genève  
13-17 octobre 2024



Conseil directeur  
Point 9

CL/214/9-P.1-rev  
12 octobre 2024

## Amendements aux Statuts et Règlements de l'UIP

En 2023, une large consultation a été menée sur les amendements possibles aux Statuts et Règlements de l'UIP, à la suite de laquelle des propositions ont été recueillies auprès des Parlements membres, des groupes géopolitiques, des organes spécialisés et du Secrétariat de l'UIP. Ces propositions ont été étudiées de manière approfondie par un Groupe de travail créé par le Comité exécutif en mars 2024 (trois réunions du Groupe de travail ont eu lieu entre mars et mai 2024). Par la suite, lors de sa réunion à Zanzibar en juin 2024, le Comité exécutif a convenu d'une série de propositions d'amendements ([A/149/8-P.1](#)) à soumettre aux Membres (trois mois avant la 149<sup>e</sup> Assemblée, conformément à l'article 30 des Statuts).

Dans les délais impartis fixés au 2 septembre 2024 (amendements aux Statuts) et au 14 septembre 2024 (amendements aux Règlements), plusieurs Parlements membres avaient saisi l'occasion de formuler des commentaires et de proposer des sous-amendements. Les sous-amendements recevables et les précisions du Secrétariat sur plusieurs points connexes ont été transmis aux Membres le 26 septembre 2024 ([A/149/8-P.1-Am](#)).

Lors de sa réunion du 11 octobre 2024, le Comité exécutif a approuvé les sous-amendements proposés par la France et la Suisse et a renvoyé l'amendement proposé à l'article 10.1 des Statuts (ainsi que les sous-amendements proposés par la Thaïlande et la Türkiye) au Groupe de travail en vue d'un examen plus approfondi. Le Groupe de travail reprendra ses travaux en 2024 pour examiner cette question ainsi que d'autres demandes en suspens.

**Le présent document contient les amendements définitifs proposés aux règlements respectifs du Conseil directeur, du Comité exécutif, des commissions permanentes et du Forum des femmes parlementaires ainsi qu'aux Règlement et modalités de travail du Forum des jeunes parlementaires. Le Conseil directeur est invité à adopter ces amendements.**

Un document distinct ([A/149/8-P.1-rev](#)) exposant les amendements définitifs proposés aux Statuts et au Règlement de l'Assemblée a été soumis à l'Assemblée.

F

#IPU149

## Amendements au Règlement du Conseil directeur

Dans l'ensemble des articles, le cas échéant, remplacer "Membre" par "Parlement membre" (articles 1, 9, 10, 36, 43 et 45, et Règlement spécial des sessions en ligne 2, 3, 9 et 10).

### Article 2

Supprimer tout l'article :

~~2. — Un membre du Conseil directeur empêché peut être remplacé par un autre représentant du Membre de l'UIP en question, muni d'une autorisation à cet effet (cf. Statuts, art. 18.3, et Règl. Conseil directeur, art. 1.1).~~

### Article 3

Modifier le sous-paragraphe 2 comme suit :

2. Les Présidentes et/ou Présidents des Commissions permanentes peuvent participer aux séances du Conseil directeur, avec voix consultative, lorsqu'une question intéressant les travaux des Commissions permanentes est mise en discussion (cf. Règl. Commissions permanentes, art. 17.2). **La présidente du Bureau des femmes parlementaires et la présidente ou le président du Bureau des jeunes parlementaires peuvent également participer, à titre consultatif, aux réunions du Conseil si des questions sur les travaux de leur Forum sont débattues.**

### Article 9

Modifier le sous-paragraphe 1 comme suit :

1. En cas d'absence, la Présidente ou le Président est remplacé(e) par la Vice-Présidente ou le Vice-Président ~~du Comité exécutif~~ **de l'Union interparlementaire**, désigné(e) conformément à l'article 5.2 du Règlement du Comité exécutif.

Modifier le sous-paragraphe 2 comme suit :

2. En cas de démission, de perte de mandat parlementaire ou de décès de la Présidente ou du Président, ses fonctions sont exercées par la Vice-Présidente ou le Vice-Président ~~du Comité exécutif~~ **de l'Union interparlementaire** jusqu'à ce que le Conseil directeur ait procédé à une nouvelle élection. Les mêmes dispositions s'appliquent lorsque sont suspendus les droits ou l'affiliation à l'UIP du Membre de l'UIP auquel appartient la Présidente ou le Président de l'Union interparlementaire (cf. Statuts, Art. 19.4).

### Article 28

Ajouter un nouveau sous-paragraphe 2bis :

**2bis. Pour des raisons pratiques, en ce qui concerne les questions de procédure et d'organisation et sur proposition de la Présidente ou du Président, un vote à main levée peut être organisé sur une base d'une voix par pays.**

### Article 44

Modifier l'article 44 comme suit :

44. La Secrétaire générale ou le Secrétaire général présente à chaque session ordinaire du Conseil directeur un rapport écrit sur l'état et le travail de l'Union interparlementaire, **notamment les progrès réalisés quant aux objectifs de sa Stratégie.**

## **Amendements au Règlement du Comité exécutif (approuvés par le Comité exécutif)**

Dans l'ensemble des articles, le cas échéant, remplacer "Membre" par "Parlement membre" (articles 2 et 5).

### Articles 1 & 2

Remplacer toutes les occurrences de "Conseil du Forum des jeunes parlementaires" par "Bureau des jeunes parlementaires".

### Article 5

Modifier le sous-paragraphe 2 comme suit :

2. Une Vice-Présidente ou un Vice-Président ~~du Comité exécutif~~ **de l'Union interparlementaire** est désigné(e) par le Comité exécutif chaque année à sa dernière session pour suppléer la Présidente ou le Président de l'Union interparlementaire en cas d'absence ou en cas de démission, de perte de mandat parlementaire, de décès ou de suspension des droits ou de l'affiliation du Membre de l'UIP auquel la Présidente ou le Président appartient, pour exercer ses fonctions jusqu'à ce que le Conseil directeur élise une nouvelle Présidente ou un nouveau Président.

Ajouter un nouveau sous-paragraphe 2bis comme suit :

**2bis. Le Comité exécutif nomme six vice-présidents du Comité exécutif, désignés respectivement par chacun des groupes géopolitiques, qui assistent la Présidente ou le Président de l'Union interparlementaire dans son travail entre les sessions statutaires.**

### Article 13

Modifier le sous-paragraphe 2 comme suit :

2. Le Comité exécutif adopte et modifie le ~~mandat~~ **Règlement** du Sous-Comité des finances.

### Mandat du Sous-Comité des finances

Modifier le titre comme suit :

~~Mandat~~ **Règlement** du Sous-Comité des finances

### Article 3 du Sous-Comité des finances

Modifier le sous-paragraphe 2 comme suit :

2. Le Sous-Comité élit un président parmi ses membres.  
[aucune incidence en français]

## Amendements au Règlement des Commissions permanentes

Dans l'ensemble des articles, le cas échéant, remplacer "Membre" par "Parlement membre" (articles 2, 4, 6, 7, 9, 10, 11, 13, 14, 18, 19, 39, 42 et 43, et Règlement spécial des sessions en ligne 1 et 5).

### Article 6

Ajouter un nouveau sous-paragraphe 5bis :

**5bis. Lors des sessions où elles n'adoptent pas de résolution, les commissions permanentes peuvent adopter de brèves motions exprimant un avis ou appelant à une action sur des questions relevant de leur mandat. Les motions ainsi adoptées sont soumises à l'Assemblée pour information.**

### Article 7

Modifier le sous-paragraphe 1 comme suit :

1. Le Bureau de chaque Commission permanente est composé de trois représentants de chacun des groupes géopolitiques existants, qui ne désignent pas plus de deux candidats du même sexe à chaque Bureau. La Présidente du Bureau des femmes parlementaires et la Présidente ou le Président du ~~Conseil du Forum~~ **Bureau** des jeunes parlementaires, **ou leurs représentants**, sont membres de droit de chaque Bureau. On s'efforce d'inclure des jeunes parlementaires et d'encourager les candidatures des nouveaux **Parlements** membres de l'UIP ainsi que des **Parlements** membres qui n'ont pas de titulaire de poste à l'UIP.

Modifier le sous-paragraphe 5 comme suit :

5. Les Commissions permanentes élisent une Présidente ou un Président et une Vice-Présidente ou un Vice-Président parmi les membres de leur Bureau. Les postes de Président et de Vice-Président sont normalement pourvus en une même élection. Les groupes géopolitiques se concertent de manière à assurer, ~~dans la mesure du possible,~~ **la parité hommes-femmes et** une répartition équitable **entre les groupes géopolitiques** des postes de Président et Vice-Président des Commissions.

### Article 13

Modifier le sous-paragraphe 2 comme suit :

2. Le Secrétariat de l'UIP transmet le projet de résolution et le mémoire explicatif aux **Parlements** membres avant la session. Les **Parlements** membres peuvent proposer des amendements au projet de résolution au plus tard ~~45~~ **21** jours avant l'ouverture de l'Assemblée. Toutefois, le Forum des femmes parlementaires est autorisé à présenter des amendements qui intègrent une perspective de genre aux projets de résolution à tout moment jusqu'à la clôture de la première séance de la Commission permanente concernée. La Commission parachève le projet de résolution et le soumet à l'Assemblée pour adoption (cf. Règl. Assemblée, art. 17.4).

### Article 16

Ajouter un nouveau sous-paragraphe 3bis comme suit :

**3bis. Lorsqu'un projet de résolution est soumis à l'examen des commissions permanentes, il est accompagné d'une brève évaluation par le Secrétariat des répercussions en matière de programmes et du budget.**

### Amendements au Règlement du Forum des femmes parlementaires

Dans l'ensemble des articles, le cas échéant, remplacer "Membre" par "Parlement membre" (articles 6, 11, 21, 23, 32, 36 et 39).

### Amendements aux Règlement et modalités de travail du Forum des jeunes parlementaires de l'UIP

Modifier le titre comme suit :

Règlement ~~et modalités de travail~~ du Forum des jeunes parlementaires ~~de l'UIP~~

Dans l'ensemble des articles, le cas échéant, remplacer "Membre" par "Parlement membre" (articles 4 et 7).

Dans l'ensemble des articles, remplacer toutes les occurrences de "Conseil du Forum des jeunes parlementaires" par "Bureau des jeunes parlementaires" et toutes les occurrences de "Conseil" par "Bureau".

#### Article 4

Modifier le sous-paragraphe 1 comme suit :

1. Les **Parlements** membres de l'UIP sont représentés aux réunions du Forum des jeunes parlementaires par leurs délégués de moins de ~~45~~ **40** ans.